

**COMMUNE DE
VILLEFRANCHE
DE ROUERGUE**

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
<i>Déposée le 13/12/2024</i>		N° PC 012 300 24 K 1078
<i>Par :</i>	Monsieur DELSOUC Guillaume	Destination : Habitation
<i>Demeurant à :</i>	Lieu-Dit "Bennac" 12 200 LE BAS SEGALA	Projet : Construction d'une maison habitation.
<i>Sur un terrain sis :</i>	Route de Rieupeyroux – Puech Loup 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Surfaces de plancher : Existante : 201 m ² Créée : 116 m ²
<i>Référence(s) cadastrale(s) :</i>	Section F n° 927	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R.423-1 à R.423-2, R.431-2 et R.421-1 et suivants,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
 VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
 VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2007,
 VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/09/2010,
 VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
 VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
 VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,
 VU la révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,
 VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
 VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
 VU le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme,
 VU le Site Patrimonial Remarquable de la commune de Villefranche de Rouergue (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
 VU le règlement la zone 5 « Ségala » du SPR,
 VU l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 10/12/2024,
 VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 13/01/2025,
 VU l'avis du Service des Eaux de la commune de Villefranche de Rouergue en date du 30/01/2025,
 VU l'avis d'ENEDIS en date du 03/02/2025,

CONSIDERANT le projet qui porte sur la construction d'une maison d'habitation individuelle en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefranche de Rouergue,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT l'article UC 4.1 du règlement du PLU qui prévoit que « Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable »,

CONSIDERANT l'avis du Service des Eaux de la Commune de Villefranche en date du 30/01/2025, qui précise que la parcelle n'est pas desservie par le réseau public d'eau potable et qu'une extension de réseau d'environ 60 mètres est nécessaire pour alimenter le projet,

CONSIDERANT l'article L 111-11 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que « lorsque compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés (...) »,

CONSIDERANT que l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou concessionnaire de service public, des travaux d'extension du réseau d'eau potable pourraient être réalisés,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions d'urbanisme en vigueur,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, le 04/03/2025

Pour le Maire et par délégation,

Le premier Adjoint,
Jean-Claude CARRIE



Avis de dépôt affiché en mairie le : 13.12.2024
Arrêté Notifié au pétitionnaire le : 6.3.2025
Arrêté Transmis à la Préfecture le : 7.3.2025
Arrêté Affiché en Mairie le : 2.3.2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisi d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Service Application du Droit des Sols (ADS)

ads@ouestaveyron.fr

08.01.25 mail

DESTINATAIRE :

Monsieur le Technicien,
Responsable du service Eau Potable de la
commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro du dossier : PC 012 300 24 K 1076

Déposé le 13/12/2024

Nom du demandeur : M. DELSOUC GUILLAUME

Adresse des travaux : Puech Loup
12200 Villefranche-de-Rouergue

OBJET : DEMANDE D'AVIS – RESEAU AEP

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'eau potable :

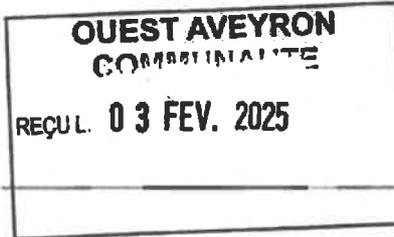
Desservi :	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
Raccordable :	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Distance réseau : mètres nécessitant :		
<input type="checkbox"/> un branchement. <input type="checkbox"/> une extension		
Coût estimatif : €		
Financement : <input type="checkbox"/> Pétitionnaire <input type="checkbox"/> Collectivité		
Observations :		

30/01/2025

Merci par avance,

Le Service Instructeur





Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON
BÂTIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE TREIZE PIERRES
BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

Téléphone : 05 61 37 49 64
Télécopie : 05 61 37 99 69
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : CARCEDO Anabel

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT ALBAN, le 03/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC01230024K1078** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : **PUECH LOUP
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE
Section F, Parcelle n° 927
DELSOUC GUILLAUME**

Référence cadastrale :
Nom du demandeur :

Nous avons instruit cette demande **sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet**. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de **12kVA monophasé**.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Pour plus d'information sur son projet électrique, le pétitionnaire peut, s'il le souhaite, se rendre sur le site www.enedis.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anabel CARCEDO
Votre conseiller

PJ : Le plan joint permet de situer le réseau public d'électricité par rapport au projet

1/1

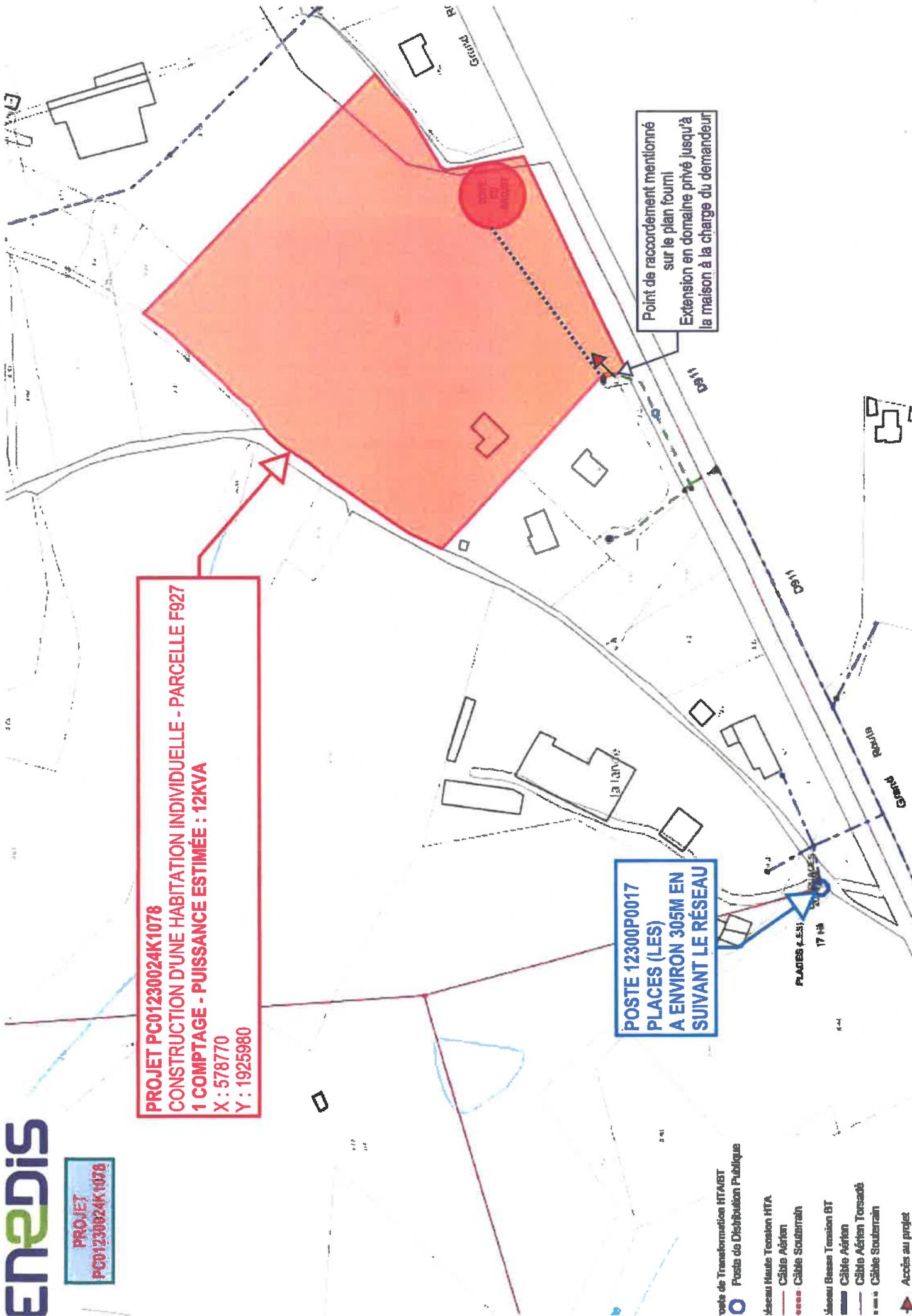


PROJET PC01230024K1078
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION INDIVIDUELLE - PARCELLE F927
1 COMPTAGE - PUISSANCE ESTIMÉE : 12KVA
X : 578770
Y : 1925980

POSTE 12300P0017
PLACES (LES)
A ENVIRON 305M EN
SUIVANT LE RÉSEAU

Point de raccordement mentionné
sur le plan fourni
Extension en domaine privé jusqu'à
la maison à la charge du demandeur

- Poste de Transformation HTA/BT
- Poste de Distribution Publique
- Niveau Haute Tension HTA
- Câble Aérien
- Câble Souterrain
- Niveau Basse Tension BT
- Câble Aérien
- Câble Aérien Torsadé
- Câble Souterrain
- ▲ Accès au projet





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 012300 24 K1078 U1201

Adresse du projet : PUECH LOUP 12200 Villefranche-de-Rouergue

Déposé en mairie le : 13/12/2024

Reçu au service le : 13/12/2024

Nature des travaux: 04057 Construction neuve individuelle

Demandeur :

Monsieur DELSOUC GUILLAUME

Lieu-dit BENNAC

BP 12200

12200 LE BAS SEGALA

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 13/01/2025 à 12:47

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue